



**Ministère de l'écologie,
du développement
durable, et de l'énergie**

**Ministère de
l'Intérieur,**

**Ministère de l'économie et
des finances**

**Ministère de l'agriculture,
de l'alimentaire et de
la forêt,**

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général

Paris, le **18 MARS 2013**

Madame et Messieurs les préfets de région

Copie à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de
l'environnement, de l'aménagement et du logement**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale et de la
protection des populations**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la protection des populations**

**Objet : Document annuel de priorités des directions départementales interministérielles
chargées de la protection des populations pour l'année 2013**

**Réf. : Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens
des administrations déconcentrées de l'État**

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales ministérielles ni aux documents stratégiques régionaux. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinerà à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels en cohérence avec le projet d'action stratégique de l'État (PASE).

En outre, les objectifs assignés aux directeurs départementaux interministériels prendront en compte les orientations régionales présentées en CAR, notamment les programmes d'activités et les plans cadres régionaux de contrôle 2013 élaborés par les DRAAF et les DIRECCTE en collaboration avec les directions départementales en charge de la protection des populations.

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans le domaine de la protection des populations. Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires 2013 adressées aux Préfets et publiées respectivement par la DGAL le 8 août 2012 (DGAL/MAPP/N2012-8179), par la DGCCRF, dans le cadre de sa Directive Nationale d'Orientation et sa circulaire 2012-04 du 30 novembre 2012, par la DGPR et par la DGALN.

I – PRIORITÉS 2013 DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION

Les actions des directions départementales chargées de la protection des populations, dans la continuité de celles développées en 2012, doivent concourir en 2013 dans le domaine de la santé publique vétérinaire à la réalisation des quatre objectifs suivants :

- prévenir et réduire les risques sanitaires liées à la production primaire dans le respect de l'environnement et de l'activité économique,
- prévenir et réduire les risques sanitaires liées aux denrées alimentaires,
- s'assurer de la maîtrise des systèmes de contrôles sanitaires dans le cadre d'une organisation efficiente,
- assurer à la population une alimentation de qualité.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de procéder à une hiérarchisation des missions de sécurité sanitaires, conduite sur la base d'une analyse de risque, dans le respect des priorités nationales et locales. Il convient d'amener les équipes à développer une approche intégrée, globale et concrète des problématiques sanitaires et mettre en œuvre des modalités d'actions concertées entre l'amont et l'aval des chaînes de production tant dans les domaines végétaux qu'animaux.

Chaque directeur départemental doit travailler à rechercher des gains de temps et d'efficacité lors de la programmation des activités et de l'organisation des contrôles afin que ceux-ci puissent, lorsque cela est pertinent, répondre à plusieurs objectifs, en étant réalisés sur la base de plusieurs référentiels, dans des domaines techniques différents. Ainsi, il s'attachera à faire évoluer les comportements d'inspection sectorielle vers plus de mutualisation des compétences entre secteurs d'une part et entre départements voire entre régions d'autre part. Il s'assurera que les agents ainsi mobilisés disposent des compétences adéquates et qu'ils bénéficient de tous les accès adaptés à l'acquisition des nouvelles compétences nécessaires à la réalisation de leur mission.

Les actions décidées à la suite des états généraux du sanitaire restent prioritaires et chaque préfet veillera en particulier au maintien voire au développement, au sein de ses services, des compétences nécessaires à la mise en œuvre et à la surveillance des délégations octroyées.

Il veillera à promouvoir et à conduire une politique de sanctions administratives et pénales cohérente et proportionnée aux risques et aux constats réalisés lors des contrôles officiels : il en va de la crédibilité de l'action publique menée. La transaction pénale, nouvel outil à la disposition des inspecteurs depuis la modification législative et réglementaire du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la priorisation faite au suivi des mises en demeure, doivent être un levier d'amélioration des pratiques.

1. Assurer de manière prioritaire l'ensemble des missions de service public

- L'inspection sanitaire en abattoir de boucherie et de volaille est une mission essentielle de la chaîne alimentaire. Sa position à l'interface de l'élevage et de la mise sur le marché de viandes saines et salubres est privilégiée pour une action transversale sur les filières de l'amont vers l'aval et la mise en œuvre concrète de l'approche intégrée du contrôle. En conformité avec les exigences européennes, une inspection permanente dans les abattoirs associée à un renforcement des contrôles dans les élevages doit aboutir à une organisation optimisée adaptée au risque. Des évolutions réglementaires européennes au cours de l'année 2013 vont mieux encadrer ce schéma général. Parallèlement, les préfets concernés veilleront, dans le cadre des responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité sanitaire et de protection animale à l'opportunité de suspendre l'agrément des abattoirs non conformes. Enfin, en 2013 le dispositif de modulation de la redevance sanitaire en fonction de la catégorie de l'abattoir et en particulier de son classement mis en place en 2012 sera consolidé.

- La certification aux échanges et à l'exportation contribue à l'économie des filières animales, végétales et agro alimentaires mais également à l'image de nos productions à l'étranger : la plus grande vigilance doit être apportée aux vérifications des conditions sanitaires exigées par les clients de la France.
- Les contrôles à l'importation sont réalisés par le SIVEP - service à compétence nationale rattaché à la DGAL. La protection sanitaire et phytosanitaire du territoire de l'Union européenne repose sur une action efficace, harmonisée et coordonnée des postes frontaliers, mais aussi des services déconcentrés en charge de la surveillance des marchandises importées à la mise sur le marché. Elle constitue une priorité constante du gouvernement, affirmée lors de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 et confirmée à l'occasion des crises sanitaires récentes dont la source était située en pays tiers.

Dans ce domaine, l'objectif est double. Il s'agit à la fois de maintenir un haut niveau de protection du territoire et de préserver les intérêts économiques des opérateurs en évitant les distorsions de concurrence et en renforçant les principes de réciprocité au sein du commerce international.

- Dans tous les domaines de compétences de la DGAL, l'octroi puis le suivi des autorisations et des agréments sont à réaliser dans le respect des exigences sanitaires. Les 27000 établissements bénéficiant d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché de l'union européenne font l'objet d'une attention particulière et en particuliers de contrôles programmés à une fréquence établie selon une analyse de risque nationale ou locale. De nouvelles missions en lien direct avec des enjeux sanitaires et sociétaux seront mises en œuvre dans le domaine vétérinaire : agréments des centres de rassemblement d'animaux, agrément zoo-sanitaire des établissements aquacoles et conchylicoles. Le suivi des dossiers et les contrôles de ces derniers sont assurés par les DDTM.
- La gestion des foyers, des toxo-infections alimentaires collectives et des alertes contribue à la pérennité du bien public en termes de santé publique, elle est par essence régionale et doit être assurée en direct par l'Etat. Les dispositifs d'épidémiologie et de lutte contre les maladies animales mis en œuvre dans certains départements (lutte contre la tuberculose ...) et les organisations régionales en cours de développement comme les associations sanitaires régionales (ASR) et leur contribution à la plate-forme d'épidémiologie requièrent votre plus grand soutien.

2. Assurer les activités opérationnelles définies comme prioritaires

Vous veillerez à la mobilisation des directions départementales sur les missions suivantes :

- Poursuite des actions engagées en élevage pour lutter contre les salmonelles,
- Augmentation de la réalisation de contrôles officiels en élevage conduits dans une logique d'approche intégrée des filières et sur la base d'une analyse de risque. Les inspecteurs s'attacheront à faire porter leur contrôle sur plusieurs thématiques simultanément : conditionnalité, paquet hygiène, pharmacie vétérinaire, mise aux normes européennes en matière de protection animale des élevages de truies.... Cette dernière thématique fait l'objet d'un plan national de contrôle dénommé « plan de contrôle 2013 truies en groupe ». La mobilisation des inspecteurs et la vigilance accordée aux suites des contrôles réalisés seront à la hauteur des enjeux européens de ce dossier. Vous serez attentif à une bonne communication vis à vis du monde de l'élevage quant à la nouvelle organisation de ces contrôles.
- Déploiement et contrôle des délégations de certification aux échanges d'animaux, des missions déléguées aux BDE, GNIS/SOC, CTIFL, vétérinaires sanitaires et organismes à vocation sanitaire.
- Poursuivre les actions engagées dans le domaine phytosanitaire; les directions départementales sont concernées par la réalisation de contrôles sur les intrants qui contribuent à la concrétisation du plan Ecophyto 2018.
- Poursuite des actions engagées du programme national pour l'alimentation (PNA) dans le cadre des déclinaisons locales conduites par les DRAAF. L'objectif est d'assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les contrôles portant sur la qualité nutritionnelle des repas servis seront mis en place en 2013 et réalisés lors des contrôles sanitaires dans les établissements de restauration collective scolaire.
- Poursuite de la démarche qualité engagée depuis plusieurs années au titre de la norme ISO/CEI 17020 et valorisation tant au niveau national qu'international de l'accréditation obtenue en tant qu'organisme d'inspection constitué de la DGAL et des services de contrôle sanitaire vétérinaire et phytosanitaire en mars 2010. Le dispositif construit sur des bases solides évoluera désormais sur une optimisation des processus de contrôle et une harmonisation des décisions.

II - PRIORITES EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS COMMUNES A LA DGCCRF ET A LA DGAL

L'une des missions essentielles dévolues aux DDI est de rechercher et mettre en œuvre chaque fois qu'il est possible les complémentarités dans la programmation locale des interventions, entre l'amont et l'aval des filières, entre les volets sécurité et loyauté ou bien entre les activités de contrôle et de prévention. Les plans de surveillance et de contrôle de la DGCCRF et de la DGAL ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les deux directions générales, propice à l'expression de ces complémentarités et au ciblage des interventions. Les DDI doivent développer leurs procédures internes d'échange et de coordination pour favoriser ces synergies, dans le respect des instructions respectives des directions générales sur leurs priorités.

Dans ce même esprit de mutualisation interne, les directions départementales continueront à développer leur capacité d'anticipation et de traitement des alertes alimentaires, en s'appuyant sur la mobilisation de toutes les compétences disponibles. Elles veilleront à préserver un haut niveau d'efficacité, indispensable dans les périodes de crise, au besoin en participant à des exercices de sécurité civile.

Les DDI s'attacheront à tirer le meilleur profit des outils existants ou qui, à partir des travaux communs entre la DGCCRF et la DGAL, seront mis à disposition (Infocentre sur les contrôles en remise directe, guide méthodologique et fiche d'appui au contrôle à la restauration), pour planifier de façon optimale les contrôles et alléger la gestion de la charge administrative (traitement du courrier et suivi du contentieux).

III - PRIORITES 2013 DANS LE DOMAINE DE LA CONSOMMATION

L'activité des directions départementales chargées de la protection des populations s'inscrira dans le cadre des priorités gouvernementales visant à renforcer l'information et la protection des consommateurs, par un engagement résolu dans la réalisation du programme d'enquêtes prévues par la Directive nationale d'orientation (DNO) de 2013, en lien étroit avec les DIRECCTE.

1. Concentrer la présence de terrain sur les enquêtes de la DNO relevant des secteurs à enjeux de la région

La DNO organise un dispositif d'enquête articulé autour de 3 orientations qui illustrent à la fois les missions et les enjeux pour la DGCCRF dans son rôle d'autorité de contrôle du marché ;

- répondre aux obligations communautaires de surveillance du marché instaurées par les règlements communautaires couvrant le champ des produits alimentaires (R. CE 822-2004) et celui des produits non alimentaires (R. CE 765-2008), par la mise en œuvre de plans de surveillance et de contrôle ;
- contribuer à assurer un fonctionnement concurrentiel des marchés et l'équilibre des relations commerciales, en détectant et traitant les pratiques anticoncurrentielles ou restrictives de concurrence ;
- concourir à la protection du consommateur, notamment en contrôlant la transparence et la conformité des pratiques touchant ses dépenses contraintes (santé, logement, banque, énergie...) et en vérifiant la qualité, la conformité et la sécurité des produits et des services.

En 2013, se poursuivront les efforts déjà engagés en 2012 visant à concentrer le portefeuille d'enquêtes et la présence sur le terrain des directions départementales sur ces champs d'investigation, tout en renforçant la richesse et la fiabilité des constats effectués. Les choix opérationnels seront dictés par les enjeux régionaux identifiés à la suite de l'analyse de risque conduite au niveau régional. L'activité sera ainsi prioritairement ciblée sur ces secteurs à enjeux.

2. Organiser le ciblage des actions et l'optimisation des ressources dans un cadre collaboratif associant région et départements

Afin de faciliter le ciblage sur les priorités sectorielles et d'optimiser les ressources disponibles, les directions départementales mobiliseront leurs efforts, dans un cadre collaboratif avec les DIRECCTE, sur les axes de la circulaire n°2012-04 du 30 novembre 2012, qui visent à :

- investir résolument la sécurité des produits industriels et manufacturés ;
- intervenir prioritairement auprès des responsables de la première mise sur le marché des produits ;
- concentrer la présence de la DGCCRF lors des grands temps forts de la consommation,
- répondre aux enjeux concurrentiels au bénéfice des entreprises et de l'investissement public.

Pour y parvenir, l'utilisation, partagée avec les DIRECCTE, des outils de pilotage disponibles dans l'Infocentre IRIS, (tableau de bord, tableau d'analyse des écarts...), ou élaborés en commun (ciblage des enjeux régionaux et des actions, cartographie prévisionnelle des compétences et convention de mutualisation) devra conduire à un examen rigoureux de l'ensemble des activités menées.

Cela concerne l'analyse des résultats obtenus sur la base du dispositif de suivi de la performance (déclinés au niveau territorial), mais également des résultats constatés hors objectifs de performance, avec une attention particulière au respect des règles de procédures en matière d'enregistrement des données afin de garantir la parfaite fiabilité des informations destinées aux services centraux ainsi qu'à nos interlocuteurs.

Une vigilance étroite sera également accordée par les directions départementales à la richesse des informations transmises aux DIRECCTE en vue de l'élaboration des comptes rendus régionaux d'enquête, permettant ainsi de valoriser pleinement et à tous les niveaux les constats effectués en cours d'enquête.

IV- PRIORITES 2013 DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES

L'activité des DD(CS)PP s'inscrira dans le cadre des priorités fixées par la circulaire de la Ministre en charge de l'environnement relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées.

1. Méthanisation agricole

Cette action pluriannuelle, initiée en 2012, vise toutes les installations de méthanisation agricole, quel que soit leur régime au regard de la réglementation des installations classées : autorisation, enregistrement ou déclaration avec contrôle périodique. Elle comporte 3 volets : des contrôles sur site, la saisie d'informations relatives aux dossiers en cours d'instruction et l'accompagnement des inspecteurs en DD(CS)PP chargés de cette thématique par des actions de formation régionale ou interrégionale.

2. Déploiement de S3IC dans les DD(CS)PP

Dans le cadre du déploiement du logiciel de gestion des installations classées de l'inspection (S3IC) dans les DD(CS)PP pour le suivi des installations classées agricoles, en remplacement du module SPR23 de SIGAL, une action de mise à niveau dans S3IC des données des installations classées issues de SIGAL, sera lancée.

3. Prévention et gestion des déchets dans le secteur de l'agroalimentaire

L'action de prévention et gestion des déchets dans un secteur ICPE donné vise à vérifier l'application de la hiérarchie de traitement des déchets définie aux articles L. 541-1 et L. 541-2-1 du code de l'environnement. Tous les producteurs de déchets doivent mettre en place des mesures de prévention des déchets puis doivent organiser la gestion de leurs déchets en fonction de la hiérarchie des modes de traitement.

4. Actions transversales concernant toutes les ICPE

Quatre actions concernent particulièrement les DD(CS)PP :

- Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation et d'enregistrement,
- Articulation avec les objectifs des schémas directeurs et d'aménagement des eaux (SDAGE) pris au niveau de chaque bassin versant et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) devra être un point de vigilance fort. Le respect des objectifs au titre de la directive cadre sur l'eau et ses directives filles nécessite en effet que les installations classées prennent leur part des efforts. Si nécessaire, dans le cadre d'une démarche proportionnée et motivée, les arrêtés préfectoraux encadrant le fonctionnement des installations classées devront être modifiés,
- Respect des fréquences d'inspection définies dans le plan pluriannuel de contrôle,

Mise en œuvre d'actions d'information des entreprises, organisation notamment de réunions d'information à destination des professionnels et des associations, sur les thèmes pour lesquels l'actualité réglementaire est importante, et particulier sur les évolutions réglementaires intervenues dans le domaine des installations classées agricoles.

V- PRIORITES TRANSVERSALES

1- La préparation et gestion de crise

La préparation et la gestion de crise constituent une mission prioritaire pour les directions départementales chargées de la protection des populations, comme pour l'ensemble des services de l'Etat. A ce titre, elles s'attachent à développer l'anticipation, la planification et l'entraînement aux crises et maintenir un haut niveau de réactivité en période d'urgence. Deux objectifs plus spécifiques sont retenus :

- Participer dans leur domaine de compétences aux exercices de sécurité civile. Il conviendra en outre d'associer plus étroitement, tant dans le cadre de la réalisation des exercices de sécurité civile que dans la participation à des dispositifs prévisionnels de secours, les différentes associations agréées de sécurité civile.
- Développer la planification sur la gestion des épizooties et l'inclusion des problématiques de gestion des populations animales en cas de crise majeure,

2- La communication

Sous votre autorité et celle des Préfets de département, une communication soutenue sera engagée pour mieux faire connaître à la population les résultats de l'action menée par les directions départementales chargées de la protection des populations, et notamment dans les domaines où les attentes de nos concitoyens à l'égard de l'Etat sont particulièrement fortes, tels que la sécurité sanitaire des aliments. Il convient donc, par des initiatives de communication adaptées, d'améliorer la connaissance qu'ont nos concitoyens de l'action publique et la visibilité des nouvelles directions départementales auprès des publics (consommateurs, professionnels). Cette communication devra être réalisée à entête préfectorale.

3-La démarche qualité

Les actions des directions départementales chargées de la protection des populations s'inscriront dans une dynamique d'amélioration permanente du service rendu s'appuyant sur une démarche qualité.

Dans ce but, les démarches qualité respectives de la DGAL et de la DGCCRF seront mises en oeuvre en cherchant à dégager toutes les synergies potentielles qui seront identifiées.

Vous contribuerez à la réalisation des audits qualité organisés par ces deux directions générales, dans le respect des procédures de chacune. Chaque fois que possible, une coordination sera recherchée dans leur programmation afin d'alléger la pression d'audit.

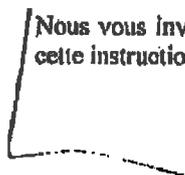
4- Éducation et sécurité routières (optionnel)

L'implication des DD(CS)PP est fonction de la répartition des missions entre la DD(CS)PP, la DDT(M), et la préfecture retenus par le préfet dans les domaines de l'éducation et de la sécurité routières. Le cas échéant, les priorités à retenir sont au nombre de quatre :

- Appuyer le préfet dans le cadre de la définition d'une stratégie locale adaptée aux spécificités du département (plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et du plan départemental de communication en matière de sécurité routière) :

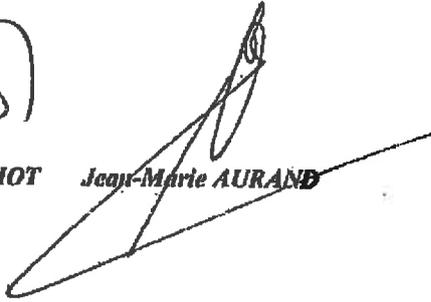
- Participer aux réunions de travail régulières organisées entre les différents acteurs, notamment dans le cadre du comité de pilotage de la politique locale de sécurité routière. En tant que de besoin, les DD(CS)PP pourront être associés au comité restreint au titre du suivi et du pilotage des PDASR. Les DD(CS)PP seront par ailleurs associés plus étroitement aux prochains entretiens de gestion. Une lettre de mission doit être adressée au coordonnateur lorsqu'il est positionné en DD(CS)PP ;
- Contribuer à la fiabilisation au plan départemental, en lien avec les ORSR et les ODSR, des statistiques de sécurité routière par la correction du fichier accident BAAC.
- Soutenir la politique locale d'éducation et de sécurité routières en mettant l'accent sur la mise en place d'actions de prévention en matière de sécurité routière dans les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, lycées professionnels et CFA) et d'enseignement supérieur (accompagnement par les PDASR et les pôles d'appui régionaux)

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.


Vincent MAZAURIC


Didier LALLEMENT


Dominique LAMIOT


Jean-Marie AURAND

